

## RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2015

### **Remplacement d'un représentant du Conseil de l'action sociale**

Madame Corinne Borgnet, ayant démissionné de son mandat de conseillère de l'action sociale. Le Conseil a dès lors élu de plein droit un nouveau représentant en la personne de Gilles Fransolet.

### **Fabrique d'Eglise**

Le budget 2015 de la fabrique de l'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret, a été soumis pour avis. Ce dernier est en équilibre et se porte à 36.058,83 € en recettes et dépenses. L'intervention communale demandée est de 2.266,51 € (contre 6.149,96 € en 2014).

### **Service régional d'incendie (SRI)**

Implémentée par le Fédéral, la réforme des zones de secours est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le passage dans la nouvelle zone de secours, en ce qui concerne la Commune d'Amay, est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet de cette année. Cette réforme prévoit une division en 6 zones provinciales et donc une absence d'économie d'échelle; ce qui implique une charge financière conséquente et ce, surtout pour les Communes (700.000 € d'investissement annuel pour Amay).

Le Conseil Provincial a donc décidé d'octroyer pour 2015 une aide, sous forme d'un prêt sans intérêt, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à cette réforme.

Pour ce faire, la Province de Liège propose à la Commune d'Amay une convention de partenariat.

Cette convention fixe :

- l'établissement du cadre de la réforme par la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours ;
- le versement de l'aide financière en deux tranches : la première sera versée pour le 28 février 2015.

En contrepartie, la Commune d'Amay s'engage à respecter la convention et à justifier l'utilisation du subside octroyé.

### **Règlement de circulation routière**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone portuaire mosane entre Flémalle et Marchin et faisant suite à une demande des firmes de transport qui délivrent l'usine TDM de Marchin, le Conseil communal a approuvé la mesure visant l'augmentation du tonnage (+ de 65 tonnes) des véhicules circulant sur les voiries communales qui relient ladite zone.

L'objectif poursuivi est double : limiter le nombre de véhicules de transport en circulation et assurer une meilleure rentabilité des usines concernées.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- La RN 90 ;
- La bretelle reliant la RN 90 venant de Flémalle et le pont d'Ampsin sur la RN 684 ;
- La RN 684 comprise entre le rond-point de Tihange et les bretelles rejoignant la RN 617b à la RN 684 juste après le pont d'Ampsin ;
- Les bretelles rejoignant le quai de Lorraine (RN 617b) et la RN 684 ;
- Le quai de Lorraine.

### **Appel d'offres**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase du projet « 31 communes au soleil », la Commune d'Amay poursuit son objectif de rationalisation de l'énergie. Ainsi, la procédure et le cahier spécial des charges pour le marché visant la désignation d'une agence de communication, ont été approuvés par le Conseil.

La 1<sup>ère</sup> phase consistait en l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du service Environnement. Notre Commune entre à présent dans une 2<sup>ème</sup> phase. Celle-ci vise l'amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments communaux particulièrement énergivores, qui ont été identifiés par un bureau d'études et pour lesquels un plan pluri-annuel d'investissement a été dressé. L'objectif poursuivi par notre Commune serait de s'autofinancer partiellement grâce aux économies d'énergie déjà réalisées afin d'effectuer les interventions nécessaires permettant de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments.

### **Budget 2015**

Faisant suite à une fuite de monoxyde de carbone au sein de l'église de Flône en fin d'année, le Conseil ratifie les décisions du Collège de procéder aux dépenses urgentes suivantes: 3.300 € pour le remplacement du brûleur défectueux et 6.300 € afin de mettre le système de chauffage en conformité.

### **Octroi de subside**

Dans le cadre d'un projet de film sur le patrimoine minier d'Amay, un subside exceptionnel de l'ordre de 2.500 € est octroyé au Centre Culturel pour la réalisation de ce dernier.

Cette décision fait suite à la richesse de la documentation scientifique concernant notre patrimoine minier, rassemblée par mr. F. Bonnechère et à la volonté de valoriser les vestiges industriels amaytois toujours visibles.

### **Emprunt travaux**

Dans le cadre de l'acquisition d'une machine de désherbage à mousse, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 52.153,42 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 10 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Dans le cadre du bail d'entretien des voiries communales, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 399.390 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 20 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Dans le cadre de l'acquisition de containers, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 21.870,75 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 20 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Dans le cadre de la réalisation de travaux pour le curage des égouts des rues de l'entité, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 10.313,19 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 5 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Dans le cadre de l'acquisition d'un podium-remorque, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 57.995,30 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 5 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 32.492 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 10 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'économie d'énergie UREBA concernant les établissements scolaires et le bâtiment administratif des Travaux, la procédure et le cahier spécial des charges visant un emprunt de 120.700 €, ont été approuvés. Le montant de l'emprunt est remboursable en 20 ans. Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.